



Région Nouvelle-Aquitaine

Direction Culture-Patrimoine

Service Spectacle Vivant

Demande de subvention 2026

Opérateurs labellisés par l'Etat et assimilés

Dispositif 2



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Edito

La Région soutient **la structuration** des opérateurs de la création et de la diffusion artistique professionnelle, en complémentarité avec ses agences. Elle apporte ainsi une contribution essentielle au maillage territorial en prenant en considération **les interactions entre les artistes, les opérateurs culturels et les personnes**, dans le respect de l'expression de leurs droits culturels.

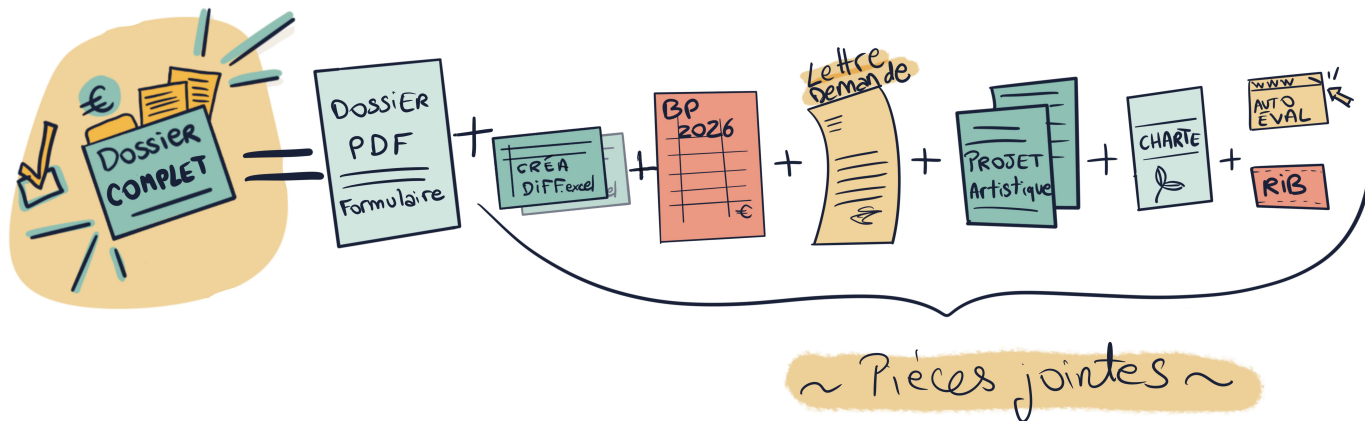
Cette volonté se concrétise à travers les 4 piliers fondateurs de la politique régionale :

- développer l'emploi,
- former la jeunesse,
- aménager le territoire,
- préserver notre environnement et notre qualité de vie.

L'intervention régionale en faveur du Spectacle Vivant s'exprime à travers 5 grands principes : la structuration du secteur, l'équité des territoires, la transition environnementale, les droits culturels et l'égalité.

Il s'agit ainsi de permettre d'étendre la liberté effective des artistes d'exprimer leur art, de favoriser la diversification des parcours culturels des personnes, sur les territoires.



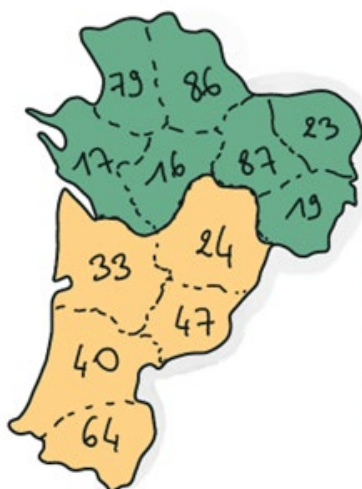


Date limite d'envoi des dossiers

04/02/2026



Par email
WeTransfer accepté



NORD

spectacle vivant-nord@nouvelle-aquitaine.fr

SUD

spectacle vivant-sud@nouvelle-aquitaine.fr

Pour tout renseignement administratif :

Pascale PROUST : 05.16.01.40.19

Julie TEJEDOR : 05.16.01.40.28

Les dossiers transmis hors délais ET / OU incomplets ne seront pas traités. Tout élément justificatif sujet à caution est considéré comme non-recevable. Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Loi informatique et libertés

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier. Vos données à caractère personnel feront l'objet d'un traitement automatisé par la Région Nouvelle-Aquitaine aux fins de vous permettre de demander une aide dans le cadre du Règlement d'intervention en faveur du Spectacle Vivant. Les données sont destinées à la Région Nouvelle-Aquitaine et leurs éventuels sous-traitants. Les données communiquées seront conservées durant 3 ans. Vous pouvez demander à accéder, faire rectifier, ou supprimer les informations vous concernant, ainsi que définir les directives particulières relatives à leur sort après votre décès.

☐ J'accepte les conditions relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

MONTANT ET COMPOSITION DE LA DEMANDE 2026

Tous les nombres décimaux doivent être au format 0,00 (Ne pas utiliser 0.00)

	Typologie de l'aide	Montant demandé
	Base Socle	
	☐ Mesure d'équité F/H – 2 000 € (Femme ou collectif de femmes)	
	TOTAL	

Rappel base socle :

Base socle calculée sur la base du Budget Prévisionnel (BP) sincère* détaillant les charges de fonctionnement et les charges artistiques envisagées, ainsi que le taux de réalisation des Budgets Réalisés certifiés (BR) en année N-1 et N-2. *hors contributions volontaires

Le degré de dépendance aux fonds publics sera par ailleurs analysé

Plafond : 20% maximum du dernier budget certifié (BR 2024 pour 2026)

Rappel :

La subvention est discrétionnaire, ce qui la distingue des contributions obligatoires versées en application des lois et règlements. Le principe veut que « l'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir » (CE 25 septembre 1995, assoc. CIVIC, n°155970).

Les associations doivent remplir un certain nombre de conditions pour pouvoir bénéficier d'une subvention, mais le fait qu'elles les remplissent ne leur garantit pas pour autant l'octroi ou le renouvellement de ladite subvention. La décision appartient à la seule autorité publique, qui n'est pas dans l'obligation de la motiver, puisqu'il ne s'agit pas d'une décision administrative individuelle refusant un droit.

in Annexe 1 à la circulaire du Premier ministre du n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux relations partenariales entre les pouvoirs publics et les associations.

réf. : Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Présentation de la structure

STRUCTURE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

NOM de votre structure		Sigle
Adresse de correspondance (pour l'envoi des courriers, conventions)		
Téléphone		
Courriel		
Adresse du siège social		

SIRET	
APE	
Déclaration préfecture :	N° W
Date :	
Date de Publication au journal officiel :	

Représentant légal de la structure : (joindre la délégation s'il y a)	
NOM Prénom	
Qualité	
Courriel	

Direction artistique de la structure :	
NOM Prénom	
Qualité	
Téléphone	
Courriel	

Personne chargée du dossier au sein de la structure :	
NOM Prénom	
Qualité	
Téléphone	
Courriel	

Licence.s d'entrepreneur du Spectacle Vivant :		
Catégorie	n°	Date de fin de validité
Licence 1		
Licence 2		
Licence 3		

Structuration juridique :							
Association		Entreprise		Entreprise individuelle		Statut Public	
Association loi 1901	☐	EURL	☐	Entreprise individuelle	☐	EPCI	☐
		SARL	☐	Autoentreprise	☐	Communes	☐
Autres	☐	SCOP	☐			EPCC	☐

☐ **Composition de l'instance de direction :**

Prénom NOM	Statut (Ex. Associé majoritaire...)	Mandat (Ex. Président.e, trésorier.e; secrétaire, Gérant.e, Co-gérant.e ...)

☐ **Votre structure est-elle affiliée à un réseau ou à une fédération régionale et/ou nationale ? OUI ☐ NON ☐**
si oui, précisez laquelle/lesquelles :

☐ **Votre structure est-elle assujettie à la TVA ? OUI ☐ NON ☐**

DIRECTION ARTISTIQUE DE LA STRUCTURE

☐ **Direction / responsable du projet artistique / culturel / programme d'action :**

Prénom NOM	Responsable du projet (Ex. Direction artistique/metteur.e en scène ...)	Statut salarié (Ex CDI, CDD, CDDU.....)

DIRECTION DU PROJET	1 seul choix possible
Direction artistique assurée par une FEMME	☐
Direction artistique assurée par un HOMME	☐
Direction artistique assurée par un DUO PARITAIRE	☐
Direction artistique assurée par un COLLECTIF DE FEMMES	☐
Direction artistique assurée par un COLLECTIF D'HOMMES	☐
Ne souhaite pas répondre	☐

Conventionnements du projet :

Partenaires publics	Années concernées	Objet de la convention (label ou appellation)	Si la convention est pluripartite, quels en sont les autres partenaires publics signataires ?
DRAC	Ex 2023-2026		Ex Région NA, Dpt XX, commune XX...

Artistes associés au projet :

Nom artiste ou compagnie et Dpt	Années concernées	Objet du partenariat
Cie... (départ 00)	Ex 2024-2027	Ex Soutien à la création ... et au projet de territoire...

MOYENS HUMAINS DÉDIÉS EN 2025

☐ Administration et Communication

Fonction : administration, comptabilité, chargée de production, communication, médiation, autre : précisez ...

Règle de calcul des ETP : nombre d'heures /1820

Tous les nombres décimaux doivent être au format 0,00 (Ne pas utiliser 0.00)

PERMANENT.ES	Fonction	Nombre de salarié.es		ETP		CDD		CDI	
		F	H	F	H	F	H	F	H
	SOUS TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0
INTERMITTENT.ES	Fonction	Nombre de salarié.es		ETP		CDD		CDI	
		F	H	F	H	F	H	F	H
	SOUS TOTAL								
	TOTAL								

☐ Votre structure a-t-elle recours à des organismes professionnels extérieurs pour prendre en charge des missions d'administration ou de communication sous forme de prestations externalisées ?

OUI ☐ **NON** ☐

Précisez la typologie des missions externalisées :

☐ Artistique et Technique

Fonction : Directeur.trices artistique.s, directeur.trices techniques, régisseur.es, technicien.nes lumière, technicien.nes son, road, autres : précisez ...

Règle de calcul des ETP : nombre d'heures /1820

Tous les nombres décimaux doivent être au format 0,00 (Ne pas utiliser 0.00)

PERMANENT.ES	Fonction	Nombre de salarié.es		ETP		CDD		CDI	
		F	H	F	H	F	H	F	H
	SOUS TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0
INTERMITTENT.ES	Fonction	Nombre de salarié.es		ETP		CDD		CDI	
		F	H	F	H	F	H	F	H
	SOUS TOTAL								
	TOTAL								

MOYENS MATERIELS DÉDIÉS EN 2025

TYPOLOGIE	LOCATION		MISE A DISPOSITION		PROPRIÉTÉ	
Lieu de travail (salle de répétition, plateau ...)	☐	Nombre	☐	Nombre	☐	Nombre
Bureau	☐	Nombre	☐	Nombre	☐	Nombre
Lieu de stockage	☐	Nombre	☐	Nombre	☐	Nombre

MOYENS FINANCIERS DÉDIÉS

Pour 2026, votre structure sollicite -t- elle une ou des aides auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, autres que l'objet de la présente demande ?

OUI ☐ **NON** ☐

si oui, précisez chaque aide et les montants demandés:

Pour 2026, votre structure sollicite -t-elle une ou des aides auprès de l'OARA ?

OUI ☐ **NON** ☐

si oui, précisez chaque aide et les montants demandés:

MOYENS FINANCIERS DÉDIÉS EN 2025 et 2026 TTC ☐ HT ☐

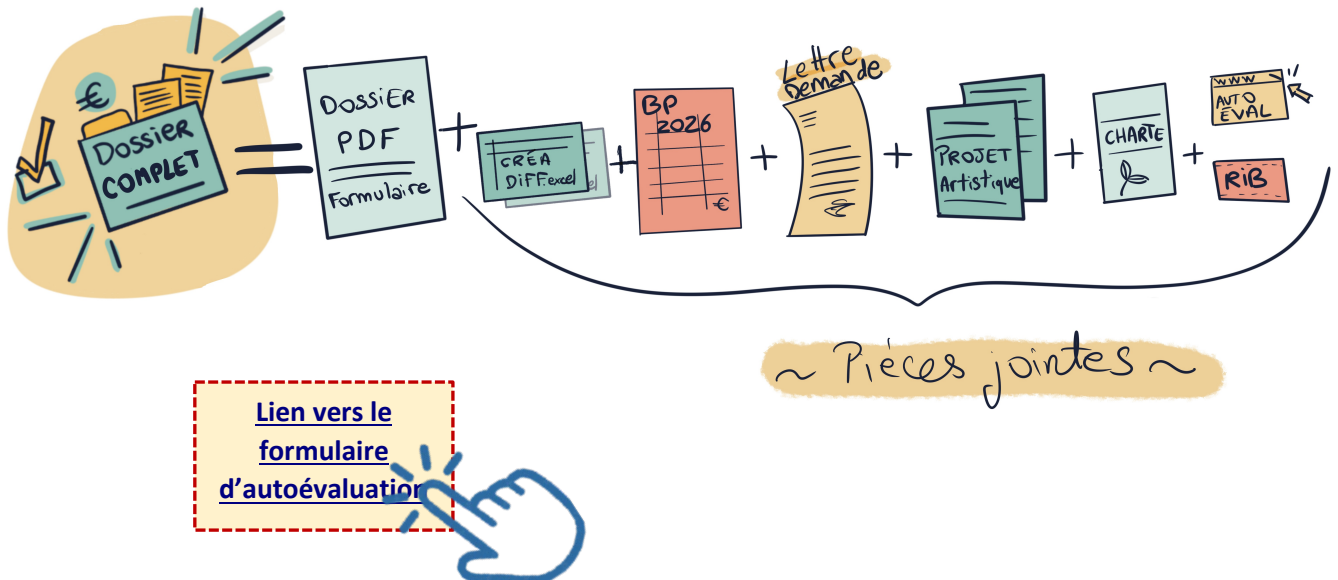
Structures	Type d'aide	Montant attribué en 2025	Montant prévisionnel 2026
FINANCEMENTS PUBLICS			
ETAT - DGCA :	Précisez		
DRAC Nouvelle-Aquitaine :	Aide au fonctionnement		
	Aide à accueil en résidence		
	Education Artistique et Culturelle		
Autres (précisez):			
REGION Nouvelle-Aquitaine	Service Spectacle vivant :		
	Aide à l'emploi : précisez service		
	Aide mobilité internationale		
	Service Manifestations culturelles		
	Autres :		
	Autres :		
Département :	Aide au fonctionnement		
	Aide à la création		
	Aide à la diffusion		
	Autres :		
EPCI :	Aide au fonctionnement		
	Autres :		
	Autres :		
Ville / Commune :	Aide au fonctionnement		
	Autres :		
	Autres :		
Europe	Précisez :		
	Précisez :		
Autres	Précisez :		
	Précisez :		
FINANCEMENTS PRIVÉS			
OARA :	Bourse d'écriture		
	Aide co-production - création		
	Aide à la diffusion		
	Résidence hors les murs		
	Residence à la MECA		
	Autres : précisez		
Sociétés d'auteurs :	SACD : précisez		
	SACEM : précisez		
Autres :	Autres : précisez		
	Autres : précisez		
	Autres : précisez		
Mécénat ¹ :	Tout mécénat cumulé		
Sponsoring ² :	Tout sponsoring cumulé		

¹ Le mécénat est un soutien financier, humain ou matériel apporté sans contrepartie directe. Le mécène reçoit en contrepartie des avantages fiscaux.

² Le « sponsoring » ou « parrainage » est un soutien financier ou matériel moyennant l'octroi en retour de contreparties comme la promotion de produits et services de l'entreprise sponsor, la mise en valeur de sa notoriété et/ou son image de marque.

Liste des Documents à fournir

1 / Pièces administratives à transmettre par email (we transfer accepté) :



2 / Eléments de présentation du projet artistique :

□ Le projet artistique développé par la structure à moyen terme comprenant à minima :

- Une présentation de la circulation des œuvres (diffusion et temps forts de la programmation),
- Une présentation de la rencontre avec les personnes dans les territoires autour de l'acte de création artistique (résidence de création, chantier participatif, etc...),
- Une présentation de la mise en lien entre les ressources artistiques et les personnes (projet de territoire, médiation culturelle, bords plateaux, ateliers de pratiques, etc...),
- Ce document doit également préciser les autres éléments significatifs du projet (partenariats, association à un lieu, compagnonnage, festival, etc...).

3 / Pour une première demande ou en cas de modification :

L'avis de situation du répertoire Siren

Les comptes annuels 2023 et 2024 certifiés

Pour une **association** fournir la copie des documents suivants :

- statuts datés et signés par un représentant de l'instance dirigeante,
- récépissé de dépôt de la déclaration en Préfecture,
- la publication au Journal Officiel,
- la liste des membres du bureau datée et signée,
- l'arrêté d'attribution de la ou les licences d'entrepreneur du Spectacle en cours de validité.

Pour une **société** fournir :

- l'imprimé K.bis,
- la copie de l'arrêté d'attribution de la ou des licences d'entrepreneur du Spectacle en cours de validité.

ATTENTION : joindre impérativement le justificatif de délégation de signature au dossier, en cas de signature d'une autre personne que le représentant légal.